

DOMINIQUE NEUMAN
AVOCAT
1535, RUE SHERBROOKE OUEST
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7
TÉL. 514 849 4007
TÉLÉCOPIE 514 849 2195
COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 8 novembre 2010

M^e Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
800 Place Victoria
Bureau 255
Montréal (Qué.)
H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-3740-2010.
Cause tarifaire 2011-12 d'Hydro-Québec Distribution.
Demande de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et de Stratégies Énergétiques (S.É.) de reconnaissance du statut de témoin-expert de Monsieur Jacques Fontaine.

Chère Consœur,

Il nous fait plaisir de déposer sous pli la demande de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et de Stratégies Énergétiques (S.É.) de reconnaissance du statut de témoin-expert de Monsieur Jacques Fontaine au présent dossier, ainsi que son *curriculum vitae* (SÉ-AQLPA-1, Document 2).

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.
Procureur de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et
Stratégies Énergétiques (S.É.)

c.c. La demanderesse et les intervenants.

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

DOSSIER R-3740-2010

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

CAUSE TARIFAIRE 2011-2012
D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION

HYDRO-QUÉBEC
En sa qualité de Distributeur

Demanderesse

-et-

STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE
CONTRE LA POLLUTION
ATMOSPHÉRIQUE (AQLPA)

Intervenantes

**DEMANDE DE RECONNAISSANCE DU STATUT DE TÉMOIN EXPERT
DE MONSIEUR JACQUES FONTAINE**

Déposée par
Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

Le 8 novembre 2010

DEMANDE DE RECONNAISSANCE DU STATUT DE TÉMOIN-EXPERT DE MONSIEUR JACQUES FONTAINE

L'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.) demandent respectueusement à la Régie de l'énergie de reconnaître Monsieur Jacques Fontaine comme *témoin expert en prévision de la demande d'électricité* au présent dossier.

Les renseignements requis par l'article 29 du *Règlement* sont les suivants :

Nom et coordonnées du témoin-expert

Monsieur Jacques Fontaine
10 946, avenue de Rome, Montréal-Nord
Montréal (Qué.)
H1H 4P4
Tél. 514 323 5152

Description du besoin pour l'expertise en relation avec l'intérêt des intervenants

L'expertise est requise pour examiner la prévision de la demande au présent dossier (HQD-2, Doc. 1 et 2). L'expert, qui a déjà pris connaissance de la preuve d'Hydro-Québec, en a examiné les divers aspects dans son rapport déjà déposé sous la cote C-11-4, SÉ-AQLPA-1, Document 1. Il y a notamment recommandé de corriger le biais constaté dans la prévision des mises en chantier et à invité la Régie à demander à Hydro-Québec expliciter sa méthodologie de la prévision de la demande du secteur résidentiel afin de la débarrasser des écarts qui vont toujours ou presque dans le même sens.

Par cette expertise, les intervenantes désirent s'assurer de la justesse des prévisions de la demande au présent dossier afin d'éviter le report intergénérationnel des coûts d'approvisionnement et le faussement du signal de prix dû à une prévision incorrecte.

Mandat et qualification demandée pour l'expert

Qualification demandée :

Nous invitons respectueusement à la Régie de l'énergie à reconnaître Monsieur Jacques Fontaine comme *témoin expert en prévision de la demande d'électricité* au présent dossier.

Mandat de l'expert :

- ❑ Préparer et remettre à SÉ-AQLPA un rapport d'expertise portant sur la prévision de la demande au présent dossier, tel que décrit ci-dessus
- ❑ Répondre aux demandes de renseignement relatives à son rapport, puis le présenter en audience et répondre aux questions qui seront alors posées sur ce rapport ainsi que de prendre part à toute autre étape procédurale qu'il plaira à la Régie de fixer s'y rapportant.

Échéancier :

Le rapport d'expertise a déjà été déposé selon l'échéance qui a été établie par la Régie pour le dépôt des preuves des intervenants.

Les échéances des réponses aux demandes de renseignement et les dates d'audience sont également établies par la Régie.

Curriculum vitae du témoin expert

Voir le *curriculum vitae* de Monsieur Fontaine est déposé au présent dossier comme Pièce SÉ-AQLPA-1, Document 2.

Monsieur Fontaine a déjà été reconnu témoin-expert en prévision de la demande, à de nombreuses reprises par la Régie de l'énergie, notamment aux précédents dossiers tarifaires d'Hydro-Québec Distribution (R-3492-2002, R-3579-2005, R-3610-2006, R-3644-2007, R-3677-2008, R-3708-2009) et au dossier tarifaire de Gaz Métro R-3662-2008 Phase 2. Il dispose d'une vaste expérience, de plus de 35 ans, sur le sujet, principalement chez Hydro-Québec.

Justification de la rémunération demandée pour l'expert

La rémunération, dont le remboursement sera demandé dans notre demande de frais, sera conforme au *Guide de paiement des frais des intervenants* de la Régie.

La partie "*expertise*" du budget prévisionnel de participation des présents intervenants a énoncé la prévision du temps de préparation qui est requis à l'expert pour effectuer le mandat ci-haut décrit et le temps d'audience prévu sur les thèmes visés.

Le tout, respectueusement soumis.

Montréal, le 8 novembre 2010



Dominique Neuman
Procureur de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et de
l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*